

Bulletin d'information sur les pesticides

N°6 – Décembre 2021

Actualités juridictionnelles



Paraguay : Pesticides et violation des droits d'une communauté autochtone

Dans une [décision](#) historique datée du 12 octobre 2021, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a estimé que l'incapacité du Paraguay à prévenir et à contrôler la contamination toxique des terres traditionnelles, due à l'utilisation intensive de pesticides par les grandes exploitations agricoles voisines, constitue une violation des droits d'une communauté autochtone et de son sentiment d'appartenance.

Cette décision fait suite à la plainte déposée par le dirigeant communautaire élu et un enseignant de l'école communautaire, au nom des 201 Ava Guarani de la communauté autochtone de Campo Agua'e, dans le district de Curuguaty, à l'est

du pays. Pendant plus de dix ans, les fumigations provenant des plantations de soja voisines ont tué les plantes et les animaux de la communauté, tout en créant des problèmes de santé pour de nombreux résidents. Les graves atteintes à l'environnement ont eu des répercussions sur la vie quotidienne et les traditions des communautés autochtones : les jeunes générations d'Ava Guarani n'ont pas pu apprendre les coutumes culturelles de la communauté suite à la disparition des ressources naturelles, et beaucoup ont quitté la communauté à la recherche de lieux de vie plus sains.

Devant l'absence de réponse aux nombreuses procédures administratives et judiciaires fastidieuses engagées au Paraguay, la communauté a décidé de porter son cas devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies. Le Comité relève que plus de douze ans après que les victimes ont déposé leur plainte pénale concernant la fumigation avec des produits agrochimiques toxiques, les enquêtes n'ont pas progressé et les victimes ont continué à être exposées pendant toute cette période. Le Paraguay n'a pas justifié ce retard. Le Comité a en outre constaté que l'État n'avait pas réussi à prévenir et à contrôler la contamination.

Par cette décision relative aux pesticides, le Comité affirme pour la première fois que, pour les peuples autochtones, la notion de « foyer » doit être comprise dans le contexte de la relation spéciale qui existe entre eux et leurs territoires. L'utilisation intensive des pesticides par les exploitants agricoles constitue par conséquent une violation du sens du « foyer » des Ava Guarani, dont la définition inclut les relations avec le territoire, le bétail, les cultures et les autres modes de vie.

Le Comité a [recommandé](#) au Paraguay de mener à bien les procédures pénales et administratives en cours, d'accorder une réparation intégrale aux victimes, de prendre toutes les mesures nécessaires, en étroite collaboration avec la communauté, pour réparer les dommages environnementaux, et de prendre des mesures pour empêcher que des violations similaires ne se produisent à l'avenir. Il [rappelle](#) que le Paraguay est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit aux individus des recours juridiques en cas de violation de leurs droits fondamentaux et que c'est donc « à l'État de décider d'appliquer ou non » la décision.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)